

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15  
(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 04 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire.

**Etaient présents :** M BONNISSANT, Mme LEGER C, M JOUAN, Mme LE BRUN, M. SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Ms BRISSET, GODEY, NOEL, Mmes LE MOIGNE, LEGER M., THOMINET.

**Absent excusé représenté :**

Mr HUBERT qui a donné pouvoir à Mme THOMINET.

Date de convocation

**28/08/2014**

Date d'affichage :

**09/09/2014**

Madame LEMAITRE Gilberte a été nommée secrétaire.

**O B J E T**

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24 juillet 2014  
Monsieur le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 24/07/2014.

Mme Thominet fait part des observations suivantes :

1° sur le compte rendu du 19/06/2014

Par rapport à la délibération relative aux tarifs 2015 Garderie/ALSH, il n'a pas été indiqué s'il y avait des abstentions ni des votes contre. Mme Thominet demande à ce que cela apparaisse étant donné que cette indication est notée sur certaines autres délibérations. Cela sera rectifié.

2° sur le compte rendu du 24/07/2014

Plusieurs documents : conventions ou projets de convention et le nouveau règlement de la salle polyvalente, ont été validés par le conseil municipal mais n'ont pas été joints au compte rendu de conseil. Etant donné que Mme Thominet était absente à la réunion du 24/07, elle souhaite obtenir une copie desdits documents et demande que toute pièce annexe étudiée en réunion de conseil soit jointe systématiquement au compte rendu adressé aux absents afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il est indiqué à Mme Thominet qu'il a été fait une lecture de ces documents au cours de la réunion de conseil mais que les élus présents n'ont pas eu de copie, cependant un exemplaire de ceux-ci sera adressé à Mme Thominet.

M Brisset fait part que son intervention relative au problème rencontré au niveau du stationnement du parking du fourneau n'a pas été relatée dans le compte rendu. Etant donné que M Jouan a apporté aussitôt des informations pour répondre à cette demande, notamment au sujet du stationnement du bus, il a été supposé que cette réponse était suffisante et correspondait à sa demande, donc elle n'a pas été mentionnée dans le compte rendu. Cependant, M Brisset est invité à représenter sa demande à la fin de la réunion de ce jour au cours des questions diverses.

Ceci entendu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des exprimés, le compte rendu du 24/07 (Votants 15 – Pour 13 – Contre : 0 - Abstentions : 2).

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

### Décisions Marchés publics

**N°2014-021** du 18/08/2014 Marchés publics – Pose de radiateurs, d'un chauffe-eau et d'un tableau électrique au logement communal situé au 33 route du brisay par l'entreprise BIHEL SARL de Saint Germain le Gaillard pour un montant TTC de 4 721.39 € (quatre mille sept cent vingt et un euros trente-neuf cents) sur le budget principal (budget voté en TTC).

**N°2014-022** du 18/08/2014 Marchés publics – Fourniture et pose d'un placard avec 2 façades coulissantes dans le dortoir de la garderie périscolaire auprès de l'entreprise BRISSET Cyril à Surtainville pour un montant TTC de 1 391.26 € (mille trois cent quatre-vingt-onze euros vingt-six cents) sur le budget principal (budget voté en TTC).

**N°2014-023** du 18/08/2014 Marchés publics – Travaux de voiries en bicouche sur le chemin de la rade (route du Pou) et sur le chemin de la mare du parc auprès de la société SARL CAUVIN TP à Beaumont-Hague (50), pour un montant TTC de 6 552.00 € (six mille cinq cent cinquante-deux euros) sur le budget principal.

### Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

**N° 2014-020** du 25 juillet 2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie B 280 et B 1339 appartenant à M Quentin Robert – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-10 : La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2014-024** du 28/08/2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie B 285, 1340 et 281p appartenant à Mr MERCIER Eric – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-11 : La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

#### Même séance

Vente de bois

=====

Dans le cadre du réaménagement foncier de Pierreville avec extension sur Surtainville, des arbres appartenant à la Commune sont à couper à divers endroits. Ces arbres ont été évalués dans le cadre du remembrement selon un système de points bien qu'ils ne fassent pas partie du dossier de la bourse aux arbres. Afin de permettre la poursuite des travaux connexes au remembrement ou la mise en culture des nouvelles parcelles, par délibération du 11 mars 2014 n°2014-039, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des arbres appartenant à la Commune selon le prix fixé à 20 € du point conformément à l'estimation faite lors des opérations de la bourse aux arbres, et a donné son accord pour la vente des arbres à 3 personnes. Cependant, M Fosse Michel, attributaire de 4 arbres à la Bitouzerie, ne se porte plus acquéreur. Il convient donc d'attribuer ces arbres à une autre personne. M Jouan fait savoir que M Hérout Michel est intéressé. Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider la vente des 4 arbres à Mr Hérout Michel pour un montant de 80 € (4 points), à la place de M Fosse. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

2

- accepte cette proposition,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes,
- charge le maire d'émettre le titre de recettes correspondant et de recouvrer la somme due à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie des Pieux.

M Godey donne un compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le remembrement, concernant la 2<sup>ème</sup> phase des travaux, suite à l'analyse des offres reçues. Le coût à charge pour notre commune serait conforme à l'estimation faite et une diminution de 100 000€ pour la charge communauté de communes est annoncée. Les travaux de cette 2<sup>ème</sup> phase devraient débuter à partir du 15/10/2014 pour une durée d'environ 4 mois 1/2

#### Même séance

Travaux/entretien bâtiments

=====

### Jeux au terrain des Laguettes (fitness) et barrières mairie

Suite à l'apparition de rouille avec détérioration importante de la peinture sur l'ensemble des jeux fitness au terrain des laguettes, M Jouan fait part de la visite du commercial. Etant donné que la livraison a eu lieu en 2010, la garantie est passée. Si un remplacement des jeux est étudié par la collectivité, une réduction de tarif pourrait peut-être être appliquée par la société. Une autre solution envisageable serait de faire un sablage sur ces jeux. Le commercial a proposé de revenir fin septembre/début octobre pour approfondir ce problème, les membres du conseil seront invités à participer au rendez-vous. En ce qui concerne la rouille sur les barrières de la mairie, l'entreprise concernée n'a toujours pas apporté de réponse.

#### Ecole – classes préfabriquées

M Jouan fait part de l'installation de casiers pour cartables à l'école primaire, dans le bâtiment préfabriqué, mais la livraison ne correspond pas à ce qui avait été demandé à la communauté de communes des Pieux : il n'y a qu'un seul placard installé sur les 2 sollicités et la hauteur des casiers n'est pas adaptée à la taille des enfants. De plus, la peinture en soubassement n'a pas été réalisée. Les travaux complémentaires seront effectués aux vacances de la Toussaint.

#### Local Surtain'livres

Mme Thominet demande si les étagères supplémentaires sollicitées pour le local livres de Surtain'livres ont été posées par la commune. M Jouan répond que par manque de temps des employés communaux cela n'a pas été fait.

#### Stade : Réhabilitation partielle de la tribune

M Jouan rappelle qu'il a été proposé de remettre en état une partie du plancher des tribunes du stade et fait part de devis reçus. La dépose et la repose des tôles alu seront effectuées par la commune ou les bénévoles de l'association sportive. Après vote, à l'unanimité le conseil municipal est favorable à la réalisation de ces travaux par entreprise selon les conditions exposées ci-dessus.

M Jouan fait savoir également que le garde-corps aurait besoin d'être changé et modifié pour remise aux normes. Il donne connaissance du coût estimatif des travaux pour un garde-corps en bois. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour faire exécuter les travaux par entreprise, charge le maire de solliciter des devis et retenir l'offre la mieux adaptée.

Le coût de l'ensemble des travaux de réhabilitation partielle du plancher de la tribune et du garde-corps sera imputé à l'article 2313 «immos en cours de construction» du budget communal 2014, les crédits inscrits au BP 2014 étant suffisants actuellement.

M Jouan fait savoir qu'il a été retrouvé un banc brûlé dans les tribunes.

#### Camping : logement de fonction

Divers travaux de réparation de couverture sont à prévoir au logement de fonction, à savoir : rive sur le garage, modification des éveils de fenêtres, tous les tours de vélux sont à changer, raccord d'ardoises et crochets à réviser car des ardoises sont soulevées et/ou déplacées et reprise de raccord toiture entre le logement et le local machine à laver côté mer. Un devis a été sollicité et le montant de ces travaux est de l'ordre de 871.30 € HT soit 958.43 € TTC. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux de réparation. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation desdits travaux.

#### Débroussaillage virages Croix des Fritz

M Jouan informe du débroussaillage partiel effectué dans le terrain communal situé dans les virages de la croix des fritz afin de dégager la visibilité pour la voirie pendant la saison estivale. La suite sera réalisée en même temps que le débroussaillage sur les chemins effectué par l'entreprise Gosselin.

Même séance

#### Personnel communal

=====

#### **Contrat aidé : Emploi d'Avenir**

Le maire expose que les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) et sont conclus sous la forme, s'agissant des collectivités territoriales et leurs groupements, et des autres personnes morales de droit public, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à durée déterminée, d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois. L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un emploi d'avenir ouvre droit à une aide financière («aide à l'insertion professionnelle»), attribuée au vu des engagements pris par l'employeur notamment en matière de formation du titulaire de l'emploi d'avenir.

L'embauche ne peut avoir lieu avant l'attribution de cette aide. Les engagements de l'employeur portent sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure employant le bénéficiaire de l'emploi d'avenir, sur les conditions d'encadrement et de tutorat ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir.

Ils doivent comprendre des actions de formation, réalisées prioritairement pendant le temps de travail, ou en dehors de celui-ci, qui concourent à l'acquisition de cette qualification ou de ces compétences et les moyens à mobiliser pour y parvenir. Ils précisent les modalités d'organisation du temps de travail envisagées afin de permettre la réalisation des actions de formation. Ces actions de formation privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur. L'aide est également attribuée au vu des engagements de l'employeur sur les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

Le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Ceci exposé, le maire propose aux membres l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir - contrat CUI-CAE pour une durée de 12 mois renouvelable, à 35h par semaine, pour le service technique, afin d'alléger la charge de travail des employés communaux en entretien de bâtiments, isolation, peinture et travaux divers et pallier les délais d'attente des travaux à entreprendre.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord,
- sollicite, auprès de la Mission Locale du Cotentin, l'attribution d'un emploi d'avenir (contrat CUI-CAE) pour 35 h par semaine, affecté au service technique, rémunéré au SMIC, pour une durée de 12 mois renouvelable, en tant qu'agent d'entretien pour effectuer des tâches d'entretien divers dans les bâtiments et terrains communaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires, signer les documents relatifs à la présente décision notamment la convention avec l'Etat ;
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2014 – nature 012 «charges de personnel» et seront augmentés si nécessaire par décision modificative ultérieure.

Même séance

Acquisition de biens

=====

Biens famille Huault

Le maire rappelle les termes de la réunion du 07/07/2014 avec la communauté de communes des Pieux au sujet des travaux de la cantine scolaire. Il a été proposé d'ouvrir une nouvelle étude pour l'implantation de la cantine scolaire avec un projet peut-être plus conséquent au niveau du groupe scolaire dans son ensemble. Le maire fait savoir qu'il a rencontré les propriétaires de la parcelle B 780 et qu'ils proposent de vendre à la commune ladite parcelle B 780 au prix de 8 € (huit euros) le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur l'achat du bien cadastré B 780 au prix de 8 € (huit euros) du mètre carré, d'une superficie d'environ 2529 m<sup>2</sup> soit 20 232 € (vingt mille deux cent trente-deux euros), frais de notaire en sus et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Même séance

Questions diverses

=====

Gîtes/Camping

Mme LÉGER Colette expose ce qui suit :

- l'AIE (Association Inter Entreprises) de Flamanville n'est plus intéressée par la location de nos gîtes sous forme de convention puisqu'un seul gîte peut être loué l'année complète, les autres devant être libérés pendant juillet et août. L'Aie continuera à nous adresser ponctuellement des travailleurs EDF à la recherche d'un logement pour location en direct par la commune.
- Plusieurs problèmes électriques ont été rencontrés sur le camping pendant l'été pour manque de puissance. Ce dossier sera à étudier.
- Le changement d'horaires d'ouverture et de fermeture des barrières du camping (avancement d'1/2 h) suite à l'adoption du nouveau règlement du camping par l'ancienne municipalité selon délibération du 11 mars 2014, amène des réclamations de clients qui demandent à revenir à l'ancien horaire de fermeture à savoir à 22h30 au lieu de l'horaire actuel de 22h.
- La saison estivale a été bonne, le camping et les gîtes étaient complets du 14/07 au 25/08/2014. Les clients sont satisfaits de la propreté et de l'accueil.

### Scolaire/Périscolaire/Culturel

Mme LE BRUN apporte les informations suivantes :

- La rentrée scolaire s'est bien déroulée, l'école compte 128 élèves répartis en 5 classes. Il manque 4 élèves pour espérer l'ouverture d'une 6<sup>ième</sup> classe cette année. Mme Adam est la nouvelle directrice remplaçant M. Paris parti en formation pour un an.
- Le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) a été mis en place. Il y a 99 inscrits au 04/09. Pour le moment il n'y a que 8 animateurs, Canton Jeunes recherche le 9<sup>ième</sup>. Les activités proposées vont se diversifier progressivement.
- Les Journées du Patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre après-midi. Une randonnée et une exposition en mairie concernant les métiers (artisanat et commerce) exercés dans la commune pour la période de la révolution à nos jours, vont être organisées par l'association Historique Surtainvillaise.
- Un concert Polyfolia « ADELAIDE CHAMBER SINGERS », ensemble vocal mixte d'Australie, aura lieu à l'église de Surtainville le mardi 21 octobre à 20h45.

### Stationnement Parking du fourneau

M. Brisset demande de réouvrir le dossier du parking du fourneau avec le conseil général et la communauté de communes des Pieux en raison des problèmes de stationnement rencontrés, il souhaiterait que la marche créée au niveau du stationnement du bus soit supprimée. Il lui est répondu que l'aménagement actuel de cet arrêt bus scolaire a été réalisé de façon à être accessible aux handicapés. Mme Thominet précise qu'il serait judicieux de réfléchir à ce problème avec le dossier d'aménagement du bourg sollicité par le précédent conseil auprès de la communauté de communes des Pieux. Un rendez-vous sera pris avec les services concernés.

### Ordures ménagères

Mme Duchemin demande où en est le problème de ramassage des ordures ménagères. Il avait été sollicité 2 passages l'été à cause des odeurs mais cela n'a pas été effectué, et une modification du jour de ramassage pour le lundi au lieu du jeudi en raison des estivants et résidences secondaires. Le maire fait savoir que ces demandes ont été transmises à la communauté de communes qui n'a pas encore apporté de réponse mais ce dossier est à l'étude actuellement et demande une réorganisation de la collecte générale du canton.

### Entrée de plage CD 66

M. Jouan informe l'assemblée que la douche située à l'entrée du CD 66 « brèche de l'église » près du local sauveteurs, coule en permanence le long de l'accès. Il a été demandé à la communauté de communes des Pieux, pour la saison prochaine, de modifier légèrement le positionnement du bungalow des sauveteurs de façon à ce que l'écoulement de la douche puisse être raccordé sur la canalisation existante des eaux usées.

### Conseil du mois d'octobre

Le maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 09 octobre au lieu du 02/10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le maire**

**Jérôme BONNISSENT**